

Un « club » de partenaires au service de l'éducation

Il s'agit de la mise en place d'actions qui visent le développement du sens civisme et de la responsabilité de l'élève



Un « club » de partenaires au service de l'éducation

Photo : Guylène Esnault, Inspectrice d'Académie

Le lundi 16 octobre à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a eu lieu la signature de la Charte départementale de partenariat éducatif pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation. Cette signature établit, ou confirme et officialise des partenariats existants avec les collectivités territoriales, les autres services de l'Etat ou les structures associatives.

A cette occasion, des représentants des services d'Etat, des collectivités territoriales, du milieu associatif se sont retrouvés aux côtés de Madame Guylène Esnault, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers.

Ainsi, la Préfecture du Gers, le Conseil Départemental, l'Association des Maires du Gers, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la MAE Solidarité 32, d'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) le Comité Gersois pour L'UNICEF, la Fédération du Gers du Secours populaire, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, le Comité Gersois pour L'UNICEF et l'Association du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ont répondu présents pour s'engager auprès de l'Education nationale et participer à la mise en œuvre de cette mesure et faire vivre les valeurs de l'Ecole et de la République.

La mesure de responsabilisation est une mesure éducative alternative à l'exclusion. Elle est mise en place pour réaffirmer le respect des règles, responsabiliser davantage l'élève en lui permettant de réfléchir sur la portée de son acte et lui éviter un processus de déscolarisation en limitant les exclusions temporaires d'établissement.

Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Ces actions visent le développement de son sens du civisme et de la responsabilité.

Cette mesure peut se dérouler au sein de l'établissement mais également au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État.

Pour ce faire, la signature d'une convention individuelle entre l'établissement, la structure d'accueil, l'élève et sa famille est indispensable, elle engage l'élève et sa famille et permet de fixer les modalités d'organisation de la mesure (objectifs, horaires et activités).

Ce lundi 16 octobre, les partenaires ont répondu présents pour accueillir et accompagner un élève au sein de leur structure et participer ainsi à la mise en place d'une sanction qui soit vraiment éducative.